



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Référence :
2026-06-05-05

Objet de la délibération :
**Délégations d'attribution
du Conseil municipal au
Maire (rectificatif)**

Membres élus	19
Membres en fonction	19
Membres présents	17

Vote à main levée
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Landsers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel ADRIAN, Maire.

Présents : ADRIAN Daniel, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, PUGIN Eric, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

Excusées représentées :

Mme BARTHELEMY Carine donne procuration à Mme ZINGLE Mireille
Mme KEMPF Charlène donne procuration à M. LE CAM Nicolas

A été nommé secrétaire : DEMARK Hervé, Directeur général

Objet de la délibération : Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire (rectificatif)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a donné au Maire un certain nombre de délégations.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture du Haut-Rhin a demandé à ce que les points 21 et 22 de cette délibération soient précisés en y fixant des limites ou des conditions.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE de rectifier le point 21 de la délibération du 21 mars 2026 de la façon suivante : « d'exercer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite de 100 000 € HT ».

DECIDE de rectifier le point 22 de la délibération du 21 mars 2026 de la façon suivante : « d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000 € HT».

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 6 juin 2026

Le Maire
Daniel ADRIAN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Adrian', written over a faint, larger version of the same signature.

Le secrétaire
Hervé DEMARK

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Demark', written over a faint, larger version of the same signature.